

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2007

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2007 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2007

La séance débute à 20 heures 25 sous la présidence de Monsieur André HABERLI, Maire,

Présents : André HABERLI, Patricia AUBERTHIER, Alain BELLINA, Christine CHUTEAUX, Georges DALLEMAGNE, Anna DOUDOU, Pierre DUMAREST, Bernadette GENDRA, Mario ZAFFINO.

Absents excusés : Claire-Lise GUILLON, Marielle PAILLARD et Patricia PILLON.

Absente : Martine CARMINATI.

Invitée : Sabine LAURENCIN.

Secrétaire de séance : Alain BELLINA.

Date de convocation : 3 juillet 2007.

Alain BELLINA accepte la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2007 :

Anna DOUDOU demande la correction d'une faute de frappe à la page 7 du compte rendu : écrire « blocage de poste » au lieu de « blocage de porte ». Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour en vue de s'opposer à la fermeture de la cinquième classe. **Sa demande est acceptée à l'unanimité.**

Suite au débat ayant eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2007, Georges DALLEMAGNE demande au Conseil d'approuver le projet de communiqué suivant :

« Pendant le week-end du 4 juin 2007, le domicile du maire a été l'objet d'actes de vandalisme pour des raisons connues des seuls auteurs.

Le Conseil Municipal unanime dénonce et condamne avec vigueur les atteintes inadmissibles portées au domicile du Maire, atteintes dont la lâcheté le dispute à la bêtise.

Le Conseil Municipal affirme sa solidarité avec le Maire et son soutien aux actions qu'il a entreprises pour sanctionner les auteurs. »

Le Conseil municipal demande que ce communiqué soit diffusé dans la plus prochaine édition du journal communal.

Délibération n°023-2007

Objet : Licence IV débit de boissons – Autorisation d'ouverture et fixation des tarifs.

Afin de pouvoir exploiter la Licence IV dont la commune est propriétaire, le Maire propose d'ouvrir un débit de boissons à la Maisons des Sociétés, à compter du 21 septembre jusqu'au 28 septembre 2007 inclus.

Il demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'ouverture de ce débit de boissons du lundi au vendredi de 18h00 à 21h00, le samedi de 10h00 à 13h00 et de 16h00 à 20h00 et le dimanche de 10h00 à 13h00 ;
- de fixer les tarifs des consommations comme indiqué ci-après :

Tarifs des consommations :

☞ Boissons chaudes

- Café 1.50 €
- Thés/Infusions 1.50 €

☞ Eaux

- Vittel (25 cl) 1.50 €
- Perrier (33 cl) 1.50 €

☞ Sodas

- Diabolo (sirop + limonade) 1.50 €
- Sirop à l'eau 1.00 €
- Limonade 1.00 €
- Coca Cola (20 cl) 1.50 €
- Jus de fruit (25 cl) 1.50 €
- Orangina 1.50 €

● Schweppes	1.50 €
☞ <u>Bières</u>	
● Heineken (25 cl)	2.00 €
● Kronenbourg (25 cl)	2.00 €
☞ <u>Vins</u>	
● Vin blanc (verre)	1.00 €
● Vin rouge (verre)	1.00 €
● Vin rosé (verre)	1.00 €
● Cerdon (verre)	2.00 €
☞ <u>Apéritifs</u>	
● Ricard	2.00 €
● Kir	2.00 €
● Martini rouge ou blanc	2.00 €
● Suze	2.00 €
● Whisky	3.50 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture du débit de boissons du 21 septembre au 28 septembre 2007 inclus, à la maison des sociétés, du lundi au vendredi de 18h00 à 21h00, le samedi de 10h00 à 13h00 et de 16h00 à 20h00 et le dimanche de 10h00 à 13h00 ;

FIXE les tarifs des consommations comme indiqués ci-dessus.

Débat : André HABERLI demande que tous les élus participent à la tenue de ce débit de boissons pendant quelques heures. Un tour de rôle sera établi. La délibération est approuvée à l'unanimité pour autant qu'un maximum de personnes participent.

Délibération n°24-2007

Objet : Institution d'une régie de recettes pour l'exploitation d'un débit de boissons - Licence IV.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable assignataire, en date du 29 juillet 2007 ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'un débit de boissons du 24 au 30 septembre 2007 (délibération 23-2007 de ce jour), il y a lieu de créer une régie de recettes pour encaisser le produit des ventes de boissons,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes permettant l'ouverture d'un débit de boissons de licence IV et l'encaissement des produits de la vente des boissons.

Article 2 : Cette régie est installée au secrétariat de mairie – Hôtel de Ville – 216 rue de la Mairie – 01630 CHALLEX. Elle pourra fonctionner à la Maison des Sociétés située 5 rue Saint Maurice – Challex.

Article 3 : La régie fonctionne du 21 septembre 2007 au 28 septembre 2007 inclus.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées dans la monnaie légale en cours et selon les modes de recouvrement suivants : numéraires et chèques.

Article 5 : Le régisseur et ses suppléants doivent verser à Monsieur le comptable public assignataire, le montant des recettes ainsi que les pièces justificatives des opérations de recettes, à la fin de la période précitée du fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination des régisseurs et selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débat : André HABERLI explique que le régisseur et son suppléant seront nommés par arrêté.

Bernadette GENDRA demande que le fonds de caisse soit fixé à 200 € au lieu de 100 €.

Délibération n°25-2007

OBJET : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*) ;

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 15 juin 2007 ;

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade (auparavant les quotas d'avancement étaient calculés au niveau du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale auquel la commune est affiliée). Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise qu'étant donné le petit nombre d'agents employés par la commune et le fait qu'ils soient répartis sur plusieurs cadres d'emploi, il est nécessaire de s'assurer que le taux fixé permettra effectivement de prononcer des avancements. Il souligne que quelque soit le taux fixé, l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, en fonction de critères liés notamment à l'expérience professionnelle, à la manière de servir,...

Il propose donc de fixer un taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité de manière uniforme pour tous les cadres d'emploi:

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade, 100 % de l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emploi remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Après en avoir délibéré l'Assemblée, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire,

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Délibération n°26-2007

OBJET : Opposition à la fermeture d'une classe à l'école de Challex pour la rentrée scolaire 2007-2008.

Le Maire expose la situation de l'école de Challex : à la date du 1^{er} juillet 2007, les effectifs d'élèves inscrits pour la rentrée 2007 seraient de l'ordre de 95. Ce qui conduirait à envisager la fermeture de la cinquième classe selon une information reçue le 4 juillet. Cette décision est tardive et inappropriée.

Elle est tardive puisque lors de toutes les étapes de la rentrée scolaire 2007 aucune mesure de fermeture n'avait été annoncée. Plus encore, un enseignant a été nommé sur le seul poste vacant et avait accepté ce poste, ce qui confirmait le maintien de la cinquième classe, tous les postes étant pourvus d'un enseignant.

Elle est inappropriée pour au moins deux raisons.

L'école recrute à 3 ans (et non à 2 ans), ce qui conduirait, en cas de fermeture à la répartition des élèves avec 2 classes comportant trois niveaux et 2 classes accueillant deux niveaux.

Classe 1	PS	MS		Effectif total
	12	12		24 élèves
Classe 2	MS	GS	CP	
	4	11	7	22 élèves
Classe 3	CP	CE1	CE2	
	6	9	9	24 élèves
Classe 4	CM1	CM2		
	15	10		25 élèves

Elle ne tient pas compte du développement de la commune. En effet l'urbanisation s'accélère et 43 logements sont prévus pour 2007 et 2008, dont 5 logements sociaux. A l'horizon 2009, ça n'est pas moins de 88 logements qui viendront s'y ajouter, dont 28 logements sociaux.

Etat des autorisations	Détail des projets	Nombre de logements	Nombre total de logements
Logements en cours de livraison	SEMCODA Ancienne Douane (T3)	2 sociaux	14 (dont 2 sociaux)
	Couvent Saint Joseph I	8	
	Lotissement Vigne du Parc (maison indiv)	2	
	Autres maisons individuelles	2	
Logements en cours de construction	Lotissement Landecy Sous l'Eglise (indiv)	21	29 dont 3 sociaux
	Lotissement le Chasselas (indiv)	3	
	Autres maisons individuelles	2	
	Sollar – Maison Maudon (T2 à T5)	3 sociaux	
Permis de lotir accordés, mais pas de dépôt de permis de construire	Lotissement la Vigne du Parc	6	10
	Lotissement le Chasselas	1	
	Lotissement les Etourneaux	3	
Permis de construire accordés	Terrasses de Challex (T1 à T5 + indiv)	6 + 20 sociaux	74 dont 24 sociaux
	Couvent Saint Joseph II (T3 à T5)	10	
	Jardins de mon Grand Père (T2 à T4)	34 + 4 sociaux	
Permis de construire en cours d'instruction	Chemin de Gaillardin (T2 à T5)	4 sociaux	4 sociaux
TOTAL			133

Après en avoir délibéré l'Assemblée, à l'unanimité,

PROTESTE contre cette décision tardive prise sans concertation avec les élus et sans prendre en compte le développement rapide de la commune dans les prochains mois ;

DEMANDE le maintien de la 5^{ème} classe ;

AUTORISE le maire à entreprendre toutes actions dans ce sens ;

DECIDE d'alerter le préfet de l'Ain, les parlementaires et les autorités académiques.

Débat : Anna DOUDOU explique que c'est lors du Conseil d'école du 28/06/07, que les représentants de la commune et des parents d'élèves ont été informés du risque de fermeture de la 5^{ème} classe, en raison du faible nombre d'inscriptions pour la rentrée 2007. Il y avait cependant une condition : que tous les postes ne soient pas déjà pourvus. Or aux dernières nouvelles tous les postes étaient pourvus, un instituteur ayant déjà accepté de venir à Challex en remplacement de Madame Angélique Morice. Les enseignants de Challex ont cependant appris que cet instituteur avait accepté un poste dans une autre école. La fermeture de la classe leur a été annoncée par téléphone. A ce jour aucun courrier officiel n'a été adressé à la Mairie. Bernadette GENDRA demande quelle a été la réaction des parents d'élèves. André HABERLI répond qu'ils ont manifesté leur opposition. Il explique que les raisons de la baisse des effectifs sont multiples : départ d'un grand nombre de CM2 pour le collège, déménagement de certaines familles, augmentation des inscriptions d'enfants de Challex dans des écoles en Suisse. Bernadette GENDRA voudrait que l'on écrive aux familles qui ont décidé de scolariser leurs enfants en Suisse, notamment à celles qui se déclarent en résidence secondaire de manière injustifiée, pour les alerter sur la situation de notre école.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission Finances (Bernadette GENDRA)

Bernadette GENDRA lit les mandats et les titres émis au cours des mois de juin 2007.

Commission Personnel (A. HABERLI)

La procédure de recrutement d'un adjoint technique polyvalent est en cours. Il semble difficile de trouver quelqu'un qui corresponde au profil demandé, notamment en ce qui concerne l'exigence du permis poids lourds. André HABERLI explique que la commune devra probablement envisager de faire passer ce permis à la personne qu'elle parviendra à recruter.

Il envisage également de recruter un autre employé saisonnier pour aider l'agent qui risque de se retrouver seul pendant quelque temps.

Commission Bâtiment – Voirie – Environnement – Sécurité – Terrain de sport (P. DUMAREST)

☞ Orages du 20 juin : deux impacts de foudre ont été relevés à l'église, mais le paratonnerre a joué son rôle et aucun dégât n'est à signaler. Concernant la halle, la foudre a endommagé l'électrorégulateur de l'éclairage public (remplacement pris en charge par le SIEA, car le matériel était encore sous garantie), la résistance du chauffe-eau du bar, l'éclairage extérieur, plusieurs contacteurs dans les tableaux électriques, ainsi que le congélateur de Jocelyne DUCRET. Bernadette GENDRA demande si le coût des réparations est déjà connu. Pierre DUMAREST répond par la négative. Une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance, mais on attend les factures pour compléter le dossier. Il explique qu'il a demandé un devis pour l'installation d'un paratonnerre sur la Halle. Le coût des travaux serait de 4 780 € TTC. Il pense que cet investissement serait nécessaire étant donné la multiplication des orages violents. André HABERLI pense qu'il s'agit d'une dépense qu'il serait prudent d'engager. Mario ZAFFINO est d'accord. Anna DOUDOU demande quelle est la différence entre un paratonnerre et un parafoudre. Pierre DUMAREST répond qu'un parafoudre est installé sur le tableau électrique général et permet de filtrer les champs magnétiques. Il empêche les surcharges électriques à environ 90 %, mais ne permet de protéger que le petit matériel. Le paratonnerre est installé en toiture, et permet de diriger l'impact de foudre vers la terre. Les deux sont complémentaires. Patricia AUBERTHIER pense qu'il est important de protéger le bâtiment, car la foudre pourrait tomber un jour où il y aurait du public... Pierre DUMAREST souligne que le paratonnerre permettrait d'améliorer cette protection. Patricia AUBERTHIER dit que rien n'a été prévu au budget pour cet investissement. Bernadette GENDRA répond que sur l'opération Bâtiment sportif, une réserve avait été prévue pour le Skate Park. Étant donné le fait que cette dépense ne sera pas effectuée cette année, il est possible de piocher sur cette réserve, qui sera reconstituée lors du prochain budget. D'autre part, nous sommes toujours dans l'attente de la situation définitive de la Novade-Seda. **La proposition de Pierre DUMAREST visant à faire installer un paratonnerre sur le bâtiment sportif est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.** Aucune décision modificative ne sera nécessaire.

☞ Auvent des boulistes : il a subi plusieurs dégradations au cours de ces dernières semaines (lampes, tableau, lavabo arrachés, revêtement en zinc du bar partiellement endommagé, impact de caillou sur une vitre, début d'incendie pour lequel une plainte avait été déposée). Pierre DUMAREST propose de le fermer par l'installation de portes pleines. Il voudrait que le Conseil l'autorise à demander un devis. André HABERLI et Patricia AUBERTHIER craignent que cela ne fasse que déplacer le problème un peu plus loin. Bernadette GENDRA pense que cela risque de ne pas être très beau... Georges DALLEMAGNE dit que demander quelques devis n'engage à rien. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que l'on demande quelques devis, mais souligne les réserves formulées ci-dessus.

☞ Mise en peinture de la roue de turbine : la Société des forces motrices (SFMCP) se propose de nettoyer la turbine et le socle pour en éliminer la rouille. Georges DALLEMAGNE et Pierre DUMAREST lui ont également demandé si elle aurait le personnel nécessaire pour procéder à la mise en peinture. La commune achèterait la peinture pour un montant d'environ 500 €. Georges DALLEMAGNE explique que le problème actuel est la programmation des travaux : nettoyage, pose d'une plaque, pose d'un projecteur par le SIEA (dans le cadre de la mise en valeur d'un monument). Pierre DUMAREST ajoute que la peinture du socle pourrait être réalisée par nos employés. Georges DALLEMAGNE a expliqué à la SFMCP que la commune avait des problèmes de personnel en raison du départ de l'un des deux employés techniques qu'elle tentait en vain de remplacer et que dans ces conditions il lui serait difficile d'effectuer les travaux de peinture. Il pense que pour l'instant la priorité est l'installation du projecteur, pour limiter les zones d'ombres et donc les dégradations, d'autant que la plaque que souhaite poser la SFMCP est en marbre. Bernadette GENDRA voudrait que l'on dise à la personne qui décore périodiquement la roue, que son idée est certes louable, mais que le résultat n'est pas toujours très heureux. Anna DOUDOU demande si la SFMCP est d'accord sur la répartition des tâches et des financements. Georges DALLEMAGNE répond qu'il y a accord sur le principe mais pas sur les modalités, dans la mesure où, avec les congés d'été, la SFMCP avait des problèmes de personnel et des travaux prioritaires. Elle ne pouvait donc s'engager à réaliser les travaux. Ce que nous savons pour l'instant, c'est que cela ne serait pas possible immédiatement ni pour la commune ni pour la SFMCP. Le Conseil est d'accord sur le principe d'acheter la peinture, mais demande que l'on repose la question des travaux et attende la réponse de la SFMCP avant de passer la commande.

Compte rendu de la Commission du 3 juillet 2007

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Déclaration de travaux		
DT 07B9011 KAELBERER	Pose d'un vélux en toiture côté rue (PLU zone UA)	Favorable
DT 07B9012 CHAMOT	Construction d'un abri de jardin (PLU zone UB)	Avis défavorable – Non respect de la distance par rapport à la limite séparative, problème de pentes de toiture.
DT 07B9013 BLAZER	Construction d'une piscine hors sol (PLU zone UB)	Etant donné la pente, il importe de s'assurer que la piscine est correctement reliée aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, pour éviter tout risque d'inondation dans les habitations situées en contrebas. Demander un schéma de raccordement aux réseaux.
Déclaration d'intention d'aliéner		
DIA 07B0012 FAVRE	PLU zone UA et UB – Rue de la Treille/Rue des Ecoles	Non préemption
Permis de construire		
PC07B1010 TONUS	Extension de la maison d'habitation (PLU zone UB)	Favorable avec réserves – S'assurer que la piscine sera correctement raccordée aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales
PC05J1014-2 BURLA	PC modificatif. Modification des ouvertures en façades (PLU zone UA)	Favorable – Approbation de la couleur de la façade Couleur des volets trop foncés (gris anthracite), donc refus.
Certificat d'urbanisme		
CU07B2001 ROY	Projet de maison individuelle au carrefour de la rue des Fontanettes et de la route de la Plaine (PLU zone UB)	Délai pour rendre notre avis : 18/07/07 Attendre le prochain Conseil Municipal au cours duquel Landecy doit présenter son projet de desserte de la zone 2AU de la Damebière/Sous l'Eglise.

La Commission voulait attendre d'avoir entendu l'exposé de Monsieur Landecy concernant son projet d'aménagement de la zone Sous l'église/Damebière, avant de donner son avis sur le certificat d'urbanisme demandé par Monsieur Roy. Georges DALLEMAGNE explique que cette parcelle, de faible superficie et située au carrefour de la rue des Fontanettes avec la route de la Plaine, est constructible. Le Conseil pense qu'il est souhaitable de se ménager une marge de manœuvre en inscrivant dans le certificat que la commune se réserve le droit de demander une cession gratuite de terrain de 10 %, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Commission Communication (G. DALLEMAGNE) :

☞ 14 Juillet : Georges DALLEMAGNE explique qu'il a été tenu compte de l'organisation d'une course de caisses à savons, puisque le départ du défilé a été repoussé à 19h00. La cérémonie se déroulera à la Halle. Il demande aux élus de venir aider à servir à boire. Alain BELLINA, Anna DOUDOU et Patricia AUBERTHIER signalent qu'ils seront absents.

☞ Canicule : même si cela semble être peu d'actualité, le recensement habituel des personnes âgées ou en difficulté a été lancé.

☞ Grippe aviaire : la préfecture a demandé le recensement des propriétaires d'oiseaux. Des mesures strictes de confinement sont imposées aux élevages de moins de 100 volatiles, sans possibilité de dérogation.

Commission Vie Associative (Patricia AUBERTHIER)

Patricia AUBERTHIER lit le compte rendu d'activité suivant :

☞ Festival :

Le 17 juin la Lyre Challaisienne accueillait le festival des musiques du Pays de Gex. Ce festival n'a pas débuté en fanfare mais en « harmonie » le samedi 16 juin par un concert de très grande qualité donné par l'harmonie de Saint Bonnet des Oules invité d'honneur de ce festival. Le dimanche notre village a vu ses murs et ses haies se couvrir de magnifiques fleurs tout au long du parcours emprunté par les 10 fanfares invitées. Le temps a eu la clémence de se maintenir jusqu'à 16h pour les festivités prévues en extérieur. La pluie est arrivée en fin d'après midi mais le vaste chapiteau a permis à tout le monde d'être à l'abri pendant les concerts donnés par les différentes fanfares.

A partir de 18h00, les musiciens ont commencé à rejoindre leurs hôtes dans les différents quartiers où les concerts ont continué pour la plus grande joie de tous.

Le 6^{ème} festival magistralement organisé à Challex par notre lyre s'est très bien déroulé et confirme le proverbe local suivant : ... « Festival arrosé...festival de qualité » !

La municipalité peut se réjouir de la participation massive des Challaisiens à la pleine réussite de ce festival. Bravo et merci à tous.

Georges DALLEMAGNE tient à féliciter les organisateurs et les Challaisiens pour leur travail et leur engagement. Il trouve réconfortant de voir autant de gens s'investir dans une manifestation de cette ampleur. Un bémol cependant : le président de la Commission culture de la CCPG a regretté que le soutien de la Communauté de Commune à cette manifestation n'ait pas été plus mis en valeur eu égard au montant de la subvention allouée. André HABERLI explique que lorsqu'il s'est rendu compte de ce problème le samedi matin, il a essayé de joindre un représentant de la CCPG, afin de voir où il serait possible de se procurer des banderoles. Il n'a cependant pas pu obtenir de réponse.

☞ AG « souris verte » le mercredi 13 juin :

Le président a fait le bilan de l'année écoulée. Il a surtout regretté le nombre peu élevé cette année de participants aux cours et sessions organisés. Dans un souci d'ouverture, il a fait part aux membres présents du désir de l'association d'apporter des modifications au système des cours mis en place actuellement en vue de mieux satisfaire les besoins des adhérents. Des échanges se sont engagés avec beaucoup d'intérêts et des idées ont été émises.

Le programme des cours sera organisé pour une année complète qui débutera en septembre pour se terminer en août. Il a été rappelé la différence entre les cours (cours théorique défini à l'avance selon le programme) et les sessions qui servent à résoudre des problèmes particuliers ou à aborder des thèmes fixés à la demande des adhérents. Le président a remercié la municipalité pour l'aide apportée (la subvention accordée correspond à l'achat d'un PC par année).

La commission vie associative a remercié l'association pour son travail et notamment pour la gestion « technique » du site internet de Challex et les a encouragés à continuer sans se laisser décourager. Il est vrai que les membres souhaiteraient voir quelques parents d'élèves techniciens en informatique venir compléter leur équipe. Souhaitons que cet appel soit entendu.

Le compte rendu de l'AG de la gym sera donné au prochain conseil municipal

Commission Affaires Scolaires (A. DOUDOU) :

☞ Effectifs de l'école : ils sont insuffisants (95 élèves), ce qui compromet le maintien de 5 classes. Le Directeur a prévu deux hypothèses de répartition des élèves, en 4 ou 5 classes. La décision devrait être prise à la rentrée. Patricia AUBERTHIER remarque que dans tous les cas le CP sera coupé en deux.

☞ RASED : les difficultés rencontrées cette année s'expliquent, selon l'inspectrice, par des problèmes budgétaires, ainsi que par l'inexpérience de l'enseignante chargée des interventions. Challex devrait à nouveau bénéficier de cette aide l'année prochaine puisqu'un nouvel intervenant aurait été nommé. La question du budget reste cependant toujours en suspens. Georges DALLEMAGNE dit qu'il a eu connaissance d'un courrier de la CCPG dans lequel il était expliqué que celle-ci ne verserait plus d'aide au RASED. Anna DOUDOU explique qu'il y a eu une incompréhension au niveau de la CCPG qui versait traditionnellement une aide au psychologue de DIRE. Elle s'était également mise à verser une subvention au psychologue du RASED, alors que celui-ci dépend de l'Education Nationale. C'est pourquoi le subventionnement du RASED par la CCPG n'est pas justifié.

☞ Activités scolaires : l'activité piscine est reconduite, de même que l'initiation à la musique pour les classes maternelles, financée par le Sou des Ecoles en 2006-2007. Pour l'année prochaine, les enseignants vont prendre contact avec l'Ecole de Musique par l'intermédiaire de La Lyre. L'activité d'initiation à l'anglais sera désormais assurée par l'enseignante habilitée, la bénévole ne souhaitant pas poursuivre ses interventions.

☞ Salle informatique : la Souris Verte était représentée au Conseil d'école par Pierre PERRET. Il a posé la question de l'avenir de la salle informatique eu égard à la demande d'une enseignante d'avoir un accès à internet dans sa classe. Les enseignants ont expliqué que les deux étaient complémentaires. André HABERLI et Anna DOUDOU ont eu le sentiment que la salle informatique était sous utilisée par les enseignants. Ceci est décevant eu égard aux investissements qu'a fait la commune, et au travail réalisé par les bénévoles de la Souris Verte. La salle n'est certes pas assez grande pour recevoir une classe entière, mais celle-ci peut être partagée entre la salle et le coin calme prévu à cet effet. André HABERLI n'est pas favorable à un équipement informatique dans chaque classe. La salle informatique doit être privilégiée et utilisée à son maximum. Georges DALLEMAGNE souligne que l'installation de postes particuliers risquerait de compromettre le fonctionnement de la Souris Verte.

☞ Accueil périscolaire : Evelyne THIAULT a reçu les inscriptions à la cantine pour l'année prochaine, il y aurait pour l'instant 25 enfants par jour. Anna DOUDOU pense qu'il serait regrettable de refuser des inscriptions à la cantine alors que les effectifs de l'école sont en baisse. Georges DALLEMAGNE souligne que le problème n'est pas de refuser des inscriptions, mais de gérer les demandes de manière rationnelle, en mettant en place un système de pré-inscriptions et de liste complémentaire. Concernant l'enquête de satisfaction, six réponses ont été reçues en mairie, une seule personne s'est plainte du prix. Le bilan semble donc positif.

Commission Fleurissement – Cimetière :

Pas de rapport

Centre communal d'action sociale (C. CHUTEAUX) :

Une prochaine réunion va être organisée pour la préparation du voyage des Anciens.

Affaires intercommunales (G. DALLEMAGNE) :

☞ Conseil communautaire :

- *Question de l'approvisionnement en eau potable* : Georges DALLEMAGNE explique qu'une étude concernant l'Est gessien est en cours. Il faudrait diviser par deux les puisages dans la nappe de Pré Bataillard pour lui permettre de se reconstituer. Seule la réalisation du projet d'approvisionnement depuis le lac Léman permettrait d'y parvenir. Cela induirait inmanquablement une hausse du prix de l'eau. Dans le Sud gessien, le niveau de la nappe baisse, mais moins qu'ailleurs. Actuellement grâce aux précipitations, le niveau de certaines nappes remonte, mais le phénomène n'est pas uniforme.

- *Question de l'emplacement du futur lycée* : le débat a refait surface dans les journaux après une longue période de silence. Georges DALLEMAGNE a demandé que les conseillers communautaires soient informés du dossier lors de la prochaine séance. Il faudra nous assurer que ce lycée ne sera pas trop excentré par rapport au sud gessien.

☞ Question du transport

- *Ligne TER Bellegarde/Divonne* : une réunion a permis de faire le point sur l'aménagement des horaires. Georges DALLEMAGNE explique que le service tend à se réduire, même si la SNCF tente de faire passer cela pour une amélioration. L'arrêt de Greny est supprimé à la demande de Péron.

- *Question du prolongement des lignes TPG de la Plaine jusqu'à Challex* : André HABERLI et Georges DALLEMAGNE ont interpellé Monsieur Cramer, conseiller d'Etat en charge du transport, et Monsieur Plojoux, président du conseil d'administration des TPG (=Transports publics genevois). Les TPG ont décidé de lancer une étude de faisabilité. Georges DALLEMAGNE va également alerter Madame Jocelyne Boch et Monsieur Etienne Blanc pour leur demander leur soutien.

☞ Commission culture :

- *Inventaire du patrimoine du Pays de Gex* : l'opération semble avancer de manière assez désordonnée. Rien n'est achevé. Il n'est pas certain que la plaquette sur le canton de Collonges soit rééditée rapidement. Georges DALLEMAGNE explique qu'il faut faire preuve de circonspection quant à la publication de cet inventaire afin de ne pas donner trop d'informations aux éventuels trafiquants d'art.

- *Festival* : la CCPG a regretté que son logo n'ait pas été suffisamment mis en valeur, notamment sous le chapiteau, mais aussi dans le programme.

☞ Tourisme : la saison hivernale a été catastrophique. La fréquentation des stations a baissé en moyenne de 50 % (dont 66 % pour le ski alpin).

☞ Schéma de cohérence territoriale du Pays de Gex : le comité du SCOT va se réunir prochainement en vue de l'approbation définitive du document. Georges DALLEMAGNE rappelle que le Conseil Municipal avait donné un avis défavorable pour deux motifs : l'insuffisance des réponses apportées à la question du transport et la hiérarchisation des communes, Challex étant classé dans la catégorie des bourgs, sans développement prévisible des activités économiques. Georges DALLEMAGNE explique qu'il n'est pas contre cette hiérarchisation, mais que si l'on organise le territoire, il faut donner à la population les moyens d'accéder aux centres économiques. Il ne lui semble pas que ce problème ait été traité avec sérieux jusqu'à ce jour, d'autant que les crédits pour le transport à la demande n'ont été réinscrits au budget de la CCPG qu'au mois de juin dernier.

☞ Commission eau et assainissement : André HABERLI explique que les membres de la commission sont allés visiter la STEP de Léaz, qui est en fonction depuis quelque temps. Les roseaux ont suffisamment poussé pour dissimuler la tuyauterie. Bernadette GENDRA demande où en est la STEP de Challex. Georges DALLEMAGNE répond que l'acquisition des terrains est en cours. La procédure se déroule normalement.

Divers

☞ Inauguration de la plateforme de transfert des déchets ménagers de Crozet : invitation des élus pour le samedi 8 septembre 2007 à 14h00. André HABERLI précise que cette plateforme est déjà en service.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 août 2007 à 19h.

La rentrée des classes aura lieu le 28 août 2007.

La séance est levée à 22 heures 45.